

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 14 décembre 2021 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Maître Myriam Pellerin, avocate, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2021-0164 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal

CA5-2021-0165 Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

L'assistante-greffière dépose le document suivant :

Rapport du directeur de l'Arrondissement de Beauport, M. Stephan Bugay, à la suite de l'exercice de délégations de pouvoirs en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la délégation de pouvoirs, R.C.A.5V.Q. 2

Matières nécessitant une consultation publique

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA5-2021-0166 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 987, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 897, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2021-451**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot 6 340 897 du cadastre du Québec, correspondant au 987, rue Ulysse-Ste-Marie, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2021-0167 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 936, rue des Atikamekw et 1209, rue des Algonquins, lot 6 340 866, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2021-450**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment bifamilial isolé sur le lot 6 340 866 du cadastre du Québec, correspondant aux 936, rue des Atikamekw et 1209, rue des Algonquins, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2021-0168 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 314, rue Philippe-Grenier, lot 6 340 925, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2021-458**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment d'un logement isolé sur le lot 6 340 925 du cadastre du Québec, correspondant au 314, rue Philippe-Grenier, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation;
- diminuer la hauteur du rez-de-chaussée afin de minimiser la différence de hauteur entre le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal et le niveau de la rue située du côté de la façade principale et ainsi éviter les remblais;
- diminuer la pente proposée pour le talus en cour arrière.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2021-0169 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 254, rue Philippe-Grenier, lot 6 340 831 district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2021-456**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 340 831 du cadastre du Québec, correspondant au 254, rue Philippe-Grenier, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- planter une rangée d'arbustes d'au moins 1 mètre de hauteur en avant du mur de soutènement construit afin de mitiger l'impact des travaux effectués. Des arbustes devront être plantés dans le talus proposé en cour arrière;
- démontrer que l'aménagement de terrain proposé permet une bonne harmonisation avec le niveau du sol des terrains voisins.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 936, rue des Atikamekw et 1209, rue des Algonquins, lot 6 340 866, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Cette demande a été traitée précédemment par la résolution CA5-2021-0167.

CA5-2021-0170 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 7, rue Jeanne-Laroche, lot 1 224 195, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2021-417

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU5-2021-166 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 26 octobre 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme, pour un bâtiment résidentiel isolé situé sur le lot 1 224 195 du cadastre de Québec, correspondant au 7, rue Jeanne-Laroche, un revêtement extérieur en plastique qui imite un matériau naturel, comme la pierre, alors que ce n'est pas permis par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- la prohibition des revêtements extérieurs en plastique qui imitent les matériaux naturels s'applique sur tout le territoire de la ville de Québec;
- une demande de dérogation mineure peut être accordée lorsqu'un préjudice sérieux est reconnu, c'est-à-dire lorsque le requérant n'a aucun moyen de se conformer aux normes. Dans le cas présent, les requérants peuvent installer un matériau de revêtement extérieur qui respecte le règlement d'urbanisme;
- par le passé, des demandes de modification de la réglementation ont été faites pour permettre ce type de matériau et elles ont toutes été refusées.

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin demande le vote sur la proposition :

Pour : Monsieur le président Stevens Mélançon et madame la conseillère Isabelle Roy

Contre : Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin.

Adoptée à la majorité

CA5-2021-0171 Désignation de la présidente du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport pour la période du 14 décembre 2021 au 13 décembre 2023 - GT2021-432

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de nommer madame la conseillère Isabelle Roy à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme de Beauport pour la période du 14 décembre 2021 au 13 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

Circulation et stationnement

CA5-2021-0172 Ordonnance numéro O-259 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue du Grand-Sault - District électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - TM2021-301

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-259 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue du Grand-Sault, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2021-0173 Projet demandant à être exempté de l'obligation de fournir des cases de stationnement requises par le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme, R.C.A.5V.Q. 4, pour l'immeuble localisé au 4593, boulevard Sainte-Anne - District électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - TM2021-294

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'exempter, conformément aux dispositions du Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme, R.C.A.5V.Q. 4, le propriétaire du terrain situé au 4593, boulevard Sainte-Anne, connu et désigné comme étant le lot 1 989 166 du

cadastre du Québec, de l'obligation de fournir et de maintenir une case de stationnement requise en vertu des dispositions de ce dernier règlement, conditionnellement au paiement d'une compensation financière de 500 \$. Cette compensation doit être versée au plus tard 30 jours suivant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'une résolution à cette fin et doit être affectée au « Fonds de stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

AM5-2021-0174 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable pour la fourniture de locaux et d'équipements récréatifs, R.C.A.5V.Q. 297, et dépôt du projet de règlement - **A5DA2021-008***

Monsieur le président Stevens Mélançon donne avis qu'à une prochaine séance, sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais* afin d'apporter des ajustements à la tarification applicable pour la fourniture de locaux et d'équipements récréatifs à un organisme reconnu par la Ville pour toute activité découlant de son mandat.

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce projet de règlement est déposé au conseil.

Adoption des règlements

CA5-2021-0175 *Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Chutes-Montmorency, R.C.A.5V.Q. 293 (Omnibus Saint-Grégoire, quartier Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) - **GT2021-276** (Abrogé CA5-2022-0035) (Abrogée par CA5-2022-0035)*

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par

madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Chutes-Montmorency*, R.C.A.5V.Q. 293.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 45 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Myriam Pellerin
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement